

Le 8 juin 2011



Informations relatives aux rémunérations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général et à l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux de la Société

1. Rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance (« CNRG »), et suite au renouvellement des mandats d'administrateur de Pascal Colombani et Jacques Aschenbroich par l'Assemblée Générale du 8 juin 2011 et de leurs mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général par le Conseil d'Administration du 8 juin 2011, le Conseil d'Administration, lors de cette même séance, a arrêté les conditions de rémunération fixe de Pascal Colombani et Jacques Aschenbroich.

a. Rémunération fixe de Monsieur Pascal Colombani, Président du Conseil d'Administration

Sur recommandation du CNRG, le Conseil d'Administration du 8 juin 2011 a décidé de porter la rémunération annuelle fixe de Pascal Colombani au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à 300.000€

Pascal Colombani ne bénéficie d'aucune indemnité de départ ou autre élément de rémunération différée. Par ailleurs, le Président ne perçoit pas de jetons de présence à raison de son mandat social et aucune option d'achat d'actions ou d'actions gratuites ne lui sera octroyée. L'ensemble des éléments de rémunération de Pascal Colombani est détaillé au paragraphe 4.B.1.1 du Document de Référence 2010 de la Société.

b. Rémunération fixe de Monsieur Jacques Aschenbroich, Directeur Général

Sur recommandation du CNRG, le Conseil d'Administration du 8 juin 2011 a décidé de porter la rémunération annuelle fixe de Jacques Aschenbroich au titre de ses fonctions de Directeur Général à 900.000€

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 24 février 2011 a octroyé à Jacques Aschenbroich le bénéfice d'une rémunération variable et d'une indemnité de départ¹.

Jacques Aschenbroich bénéficie également d'une indemnité de non-concurrence, du régime de retraite complémentaire, d'une assurance-vie intervenant en cas de décès ou en cas d'incapacité ou toute conséquence d'accident survenu à l'occasion d'un déplacement professionnel, de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (assurance chômage) et du régime collectif et obligatoire en matière de frais médicaux, décès et invalidité, dont les termes sont inchangés².

¹ Pour une description de la partie variable de la rémunération de Jacques Aschenbroich et de son indemnité de départ, voir le communiqué de presse de la Société du 24 février 2011.

² Pour une description de l'indemnité de non-concurrence de Jacques Aschenbroich, voir les communiqués de presse de la Société du 24 février 2011 et du 26 février 2010.

Pour une description du régime de retraite complémentaire de Jacques Aschenbroich, voir le communiqué de presse de la Société du 11 janvier 2010.

Le 8 juin 2011

L'ensemble des éléments de rémunération de Jacques Aschenbroich est détaillé au paragraphe 4.B.1.2 du Document de Référence 2010 de la Société.

2. Attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux de la Société

Après avis du CNRG, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 8 juin 2011, a décidé l'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance aux salariés et mandataires sociaux de la Société selon les modalités annoncées aux actionnaires dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 8 juin 2011 (disponible sur le site de la société, www.valeo.com).

Ainsi, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 292.840 options d'achat d'actions et de 326.860 actions de performance, réparties comme suit :

- 30.300 options d'achat d'actions et 15.600 actions de performance pour le Directeur Général;
- 65.200 options d'achat d'actions et 34.000 actions de performance pour les membres du Comité Opérationnel,
- 197.340 options d'achat d'actions et 137.260 actions de performance pour les membres du Comité de Liaison et les N-1 des membres du Comité de Liaison, et
- 140.000 actions gratuites pour l'ensemble du personnel de la Société.

Le prix d'exercice des options d'achat d'actions a été fixé à 42,41 euros. Elles seront exerçables à l'issue d'un délai minimum de trois ans et jusqu'à l'expiration d'un délai maximum de huit ans suivant leur date d'attribution.

Les options d'achat d'actions et les actions de performance attribuées au Directeur Général et aux membres du Comité Opérationnel sont soumises aux mêmes conditions de performance.

Ainsi, conformément aux principes arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2011 et sur proposition du CNRG, l'ensemble des options d'achat d'actions et des actions de performance attribuées au Directeur Général et aux membres du Comité de Liaison sont conditionnées à la réalisation d'une performance mesurée sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 par l'atteinte d'un taux de marge opérationnelle moyen sur la période supérieur ou égal à un niveau fixé par le Conseil d'Administration et supérieur à la guidance annuelle pour 2011, par l'atteinte d'un taux de retour sur capitaux employés (« ROCE ») moyen sur la période supérieur ou égal à 30 % et par l'atteinte d'un taux de rendement de l'actif investi avant impôts (« ROA ») moyen sur la période supérieur ou égal à 12,5%. Ensuite :

- Si les trois taux moyens sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 sont atteints, la totalité des options attribuées pourra être levée et la totalité des actions de performance attribuées sera définitivement acquise.

Pour une description de l'assurance-vie, de la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise et du régime collectif et obligatoire en matière de frais médicaux, décès et invalidité de Jacques Aschenbroich, voir le communiqué de presse de la Société « *Informations relatives aux rémunérations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général de Valeo* » publié suite au Conseil d'Administration de la Société du 9 avril 2009.

Le 8 juin 2011

- Si deux taux moyens sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 sont atteints, 60 % seulement des options attribuées pourront être exercés et 60 % des actions de performance attribuées seront définitivement acquies, le solde étant perdu.
- Si seulement un taux moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 est atteint, 30 % seulement des options attribuées pourront être exercés et 30 % des actions de performance attribuées seront définitivement acquies, le solde étant perdu.
- Si aucun taux moyen n'est atteint sur la même période, aucune option attribuée ne pourra être exercée et aucune action de performance attribuée ne sera définitivement acquise.

Les attributions d'options d'achat d'actions et d'actions de performance en faveur des membres du Comité de Liaison et des N-1 des membres du Comité de Liaison sont soumises, à concurrence de 100 % pour les attributions aux membres du Comité de Liaison et de 50 % pour les attributions aux N-1 du Comité de Liaison, à la réalisation de deux critères de performance : l'atteinte d'un taux de marge opérationnelle moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 supérieur ou égal à un niveau fixé par le Conseil d'Administration et supérieur à la guidance annuelle pour 2011, et l'atteinte d'un ROCE moyen sur la même période supérieur ou égal à 30 % et le barème suivant est applicable aux attributions soumises à conditions de performance:

- Si deux taux moyens sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 sont atteints, la totalité des options attribuées pourra être levée et la totalité des actions de performance attribuées sera définitivement acquise.
- Si un seul taux moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 est atteint, 50 % seulement des options et actions de performance soumises à condition pourront être exercés ou seront définitivement acquies selon le cas, le solde des options et actions soumises à condition étant perdu.
- Si aucun taux moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 n'est atteint, aucune option ou action de performance soumise à condition ne pourra être exercée ou ne sera définitivement acquise selon le cas.

Par ailleurs, l'ensemble des options d'achat et actions de performance attribuées le seront sous réserve, s'agissant du Directeur Général que son mandat soit en vigueur à la date d'exercice ou d'attribution définitive, selon le cas (condition de présence susceptible toutefois d'être discrétionnairement levée par le Conseil d'Administration sauf si le départ est imputable à une faute grave ou lourde) et s'agissant des autres bénéficiaires que leur contrat de travail ou mandat social soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis à la date d'exercice ou d'attribution définitive du fait d'une démission ou d'un licenciement, selon le cas, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil).

Le Directeur Général est en outre astreint à des obligations de conservation. Il ne pourra céder les actions issues de la levée de ses options d'achat qu'à l'expiration d'un délai de quatre ans suivant

Le 8 juin 2011

leur attribution. Après cession de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée d'options et au paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et des frais relatifs à la transaction, il devra conserver au moins 50 % du nombre d'actions restantes issues de la levée des options sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions. De même, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans et de la période de conservation légale de deux ans, il devra conserver au moins 50 % du nombre d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Enfin, le Directeur Général ne doit pas recourir à des opérations de couverture de son risque.